



Prestation de serment obligatoire : Le serment d'hypocrite ?

Alors que les prisons débordent, que les juridictions sont en souffrance, que les SPIP attendent encore et toujours les renforts RH, le ministère et la DAP ont leur priorité : asservir ses agents.

Désormais, le serment conditionnerait l'exercice des fonctions !

La loyauté, le respect des ordres reçus sont désormais les valeurs mises en avant au sein de l'AP au détriment des valeurs humanistes.

Charger les juridictions de la mise en place de ces baptêmes collectifs, au cours desquels les agents devront faire pénitence auprès de leur administration, faisant fi de l'engorgement des tribunaux ne pose aucune difficulté... Ne vous inquiétez pas, le justiciable a appris à attendre !

« Je déclare solennellement m'engager à servir dans le respect des principes de la République, à bien et loyalement remplir mes fonctions, à observer les devoirs qu'elles m'imposent dans le strict respect des personnes confiées au service public pénitentiaire et de leurs droits, à me conformer à la loi et aux ordres reçus et à ne faire qu'un usage légitime des pouvoirs qui me sont confiés. »

Tous les agents de l'administration pénitentiaire, les nouveaux, les anciens, tous les corps, devront ainsi prêter serment avant le 31 décembre 2026.

Et pour annihiler toute idée de contestation, le refus de prêter serment fera encourir une sanction du quatrième groupe soit la révocation ! Rien que cela ! C'est dire l'enjeu mis dans cette directive pour l'administration.

D'apparence purement symbolique, la formulation exigée n'est pourtant pas anodine : dans le contexte actuel de dérives sécuritaires, s'engager à se « conformer aux ordres reçus » pourrait avoir un impact délétère bien plus important qu'on le pense de prime abord dans nos prises en charge.

Par ailleurs, rien dans la formulation n'évoque le droit des agents, ni les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions... Sommes-nous réellement corvéables à merci, quel que soit l'ordre ?

Enfin, où sont passées dans cette prestation de type « compte rendu d'incident » les missions d'insertion, d'accompagnement socio-éducatif des personnes prises en charge, qui sont pourtant les fondations de nos services ?

Face à ce courant, la CGT continuera à porter la parole des agents et défendre le service public de la justice, elle s'y engage :

« La CGT IP déclare solennellement s'engager à servir dans le respect des principes de la République, à bien et loyalement défendre les agents des SPIP, à observer les principes humanistes dans le strict respect des personnes confiées au service public et de leurs droits, à vérifier la conformité des ordres et directives reçus à la loi et à faire un usage légitime des pouvoirs pour dénoncer tout abus de l'administration ».

Nous constatons encore, à travers cette commande institutionnelle, que la légitimité du rattachement des SPIP à l'administration pénitentiaire pose question.

Tant que les SPIP n'auront pas une direction autonome, soucieuse de préserver leur identité, est ce que ce ne sera pas l'éternel serment qui se mord la queue ?